

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, M. Stéphane DURANTON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, Mme Fabienne TOURNIER conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Karène BRUCHON représentée par M. Philippe POIZAT

M Christophe RAYAT représenté par M. Claude VUILLAUMIER

M. Éric FERAPY représenté par M. Stéphane DURANTON

Mme BORDE Patricia est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 septembre 2024 – Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024.*
- *DELIBERATION portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Team Jan*
- *DELIBERATION portant création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants*
- *Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38*
- *Informations et questions diverses.*

2024-27 Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association team jan

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association Team Jan (500.00 euros). Celle-ci portait sur la manifestation « course de mobylettes » qui a eu lieu sur la commune le 19 mai 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du reste suffisant de crédit au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Après débat, la question est soumise au vote du conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions :

DECIDE :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 500.00 euros à l'association Team Jan.

2024-28 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** à compter du 01/10/2024 (date de création de l'emploi) :

| Nombre d'emploi | Grade (Catégorie A ou B)** | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Rédacteur ou un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs | Secrétaire général de Mairie | <i>Temps non complet 32h00</i> |

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base de l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Au terme de la nouvelle réglementation, il apparaît qu'il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent (contractuel ou fonctionnaire) qui exerce les fonctions de secrétaire **général de mairie (cf. article L. 2122-19-1 CGCT).*

*** et que cet agent doit être recruté ou nommé dans un emploi de catégorie B ou A.*

Il est rappelé que le délai entre la publicité de la vacance d'emploi au Centre de Gestion et le recrutement d'un agent contractuel doit être d'une durée suffisante pour permettre effectivement aux fonctionnaires et aux lauréats de concours de postuler à l'offre d'emploi.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

| |
|---|
| 2024-29 Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 |
|---|

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.
Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associés

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; l'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

URBANISME

DP :

- SOLEIL VERT DE France pour M. BERTHIER Pascal – 71 côte du Guinet – Panneaux photovoltaïques 14m²
- EDF ENR pour SCI SAVOY CHANEL – 519 route du Moulin- installation d'un générateur photovoltaïque 79.20m²
- DEMOTIE/CLECHET – 200 et 210 route de la Combe – réfection de la façade
- Mme MARCHAND Nathalie – 465 route de l'Eglise – changement de la porte d'entrée
- AUDIBERT Laurent – 34 Lot le Poyat – panneaux solaires 13.85m²
- VIEUXBLED Véronique – 315 rue du Village – Déplacement de la PAC sur la terrasse de la maison
- Mme GUILLARME Laura et Mr PELLET Kévin : 151 route des Bruyères – Ravalement de façade et remplacement des menuiseries bois par du PVC blanc
- Mme HENARD Laetitia : 3011 route de la Côte St André – Panneaux photovoltaïques 33.58m²
- Mr OLAGNIER Frédéric : 232 Impasse de le Bourriquetière – Remplacement des volets bois par des volets roulants PVC blancs

CUB :

- Agence Centrimmo : CUB sur parcelle B679 : Reconstruction à l'identique du bâtiment, il conviendra lors du dépôt du permis de construire de fournir le permis initial ainsi que l'arrêté

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier du président Joël GULLON indiquant la levée de la trame d'inconstructibilité à partir du 15 juillet 2024.
- Courrier de Madame Simon Nathalie concernant la prolifération d'ambroisie.
- Le président du département informe les collectivités qu'un fond de concours a été créé à destination de 3 communes sinistrées par des pluies torrentielles dans l'Oisans. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- Proposition du projet de division du géomètre concernant le chemin rural traversant la propriété de Mme Pollet au Bois.
- BIC : demande de mise à disposition de la salle des fêtes le 26 octobre pour la 16eme édition du festival les arts en herbe. Le centre de loisirs occupe certains bâtiments communaux (salles de classes, restaurant scolaire, salle d'évolution...) pendant 4 semaines en août. Il a été constaté certaines dégradations. Une réflexion va être engagée quant à la nouvelle convention de mise à disposition pour 2025.
- L'employé des services techniques étant en arrêt maladie pour plusieurs mois, un appel à candidature pour remplacement temporaire a été publié sur Emploi-territorial.
- ATSEM : Suite absence maladie prévue du 15 novembre au 15 janvier, des appels à candidature ont été publiés.
- RDV en mairie avec la société VALRIM/Habitat Dauphinois le vendredi 4 octobre à 14h30 pour finaliser le dossier de construction des villas avant le dépôt du permis de construire.
- A ce jour, 3 infractions au code de l'urbanisme ont été constatées sur la commune dont une a fait l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur de la République.
- Réunion commission bâtiments le 23 octobre 2024 à 20h00 concernant la réhabilitation de la maison Drevon et l'extension du cimetière.
- Point voirie par Stéphane Duranton :
 - * Peinture routière de la traversée du village prévue en octobre.

- * Vu l'absence de l'agent technique, le broyage des accotements et, le cas échéant, le déneigement seront dispatchés entre deux prestataires.
- * Travaux route de St Julien de l'Herms : Devis validé, les travaux seront effectués selon la météo d'ici fin 2024.
- Mise en place du portique de jeux (CME) par les membres sur Conseil Municipal : définir une date d'installation.
- Démission de Madame BORDE Patricia des représentants de la mairie au comité des fêtes, remplacée par Mme SOUSTELLE Annie.
- Préparation du bulletin municipal. Réunion le 8 octobre 2024 à 20h30.
- Point par Poizat Philippe :
 - * Elagage de l'arbre devant le panneau lumineux
 - * Remplacement des vitres du restaurant scolaire – nouveau devis en cours pour un remplacement début 2025.
 - * Eclairage du stade : remplacement de 4 balastres et 5 ampoules et réparation de 2 projecteurs. Devis prévisionnel : 5 068.56 €
 - * Appartement route de St Jean de Bournay, remplacements de deux vélux (2951.80€) + devis en cours pour changements des joints de fenêtres.
 - * Plan Communale de Sauvegarde (PCS) à poursuivre et à finaliser.
 - * Toilettes salle des fêtes : relancer les travaux de rénovation.
 - * Litige en cours entre la commune et Mr Joannon suite aux dégâts sur le chemin du Pecourt.
 - * Réfection des trottoirs du village à prévoir au printemps 2025.
 - * Signalement de Monsieur André Sybelin concernant les parcelles agricoles envahies par l'ambroisie

Fin de séance à 22h40

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Patricia BORDE